



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

PLAINTÉ OU DEMANDE ADRESSÉE À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI RELATIVEMENT À LA DISTRIBUTION DES TÂCHES, AU
REPRÉSENTANT ATTITRÉ EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE OU
À LA DESCRIPTION DE L'UNITÉ DE NÉGOCIATION

Entre:

*le demandeur,
*le requérant,

-et-

le défendeur.

LE DEMANDEUR sollicite la tenue d'une enquête par la Commission du travail d'emploi et la délivrance de directives relativement à la plainte découlant de la distribution des tâches, décrite ci-après, et présentée en vertu du paragraphe 83(1) de la loi. *Il demande également

- *a) que le chef administratif, conformément à l'article 84 de la loi, notifie le dépôt de la plainte aux représentants attitrés en matière de compétence en vue d'effectuer un règlement de cette question; *et
- *b) que le chef administratif, conformément à l'article 85 de la loi, notifie le dépôt de la plainte au tribunal désigné en vue d'effectuer un règlement de cette question; *et
- *c) que la Commission, en vertu du paragraphe 85(2) de la loi, prescrive le renvoi de la plainte conformément aux clauses de la convention collective en vue d'effectuer un règlement de cette question; *et
- *d) que la Commission, conformément à l'article 86 de la loi, désigne un tribunal attitré en matière de compétence qui enquêtera sur la plainte en vue d'effectuer un règlement de cette question; *et
- *e) que la Commission, en vertu du paragraphe 87(1) de la loi, rende une ordonnance provisoire relativement à la distribution des tâches.

*LE DEMANDEUR requiert que les directives données en vertu du paragraphe 83(1) de la loi lient les parties quant aux autres emplois déjà créés ou susceptibles de l'être, de la manière décrite dans la présente.

LE *DEMANDEUR *REQUÉRANT demande à la Commission de modifier, conformément à l'article 89 de la loi, l'unité de négociation déterminée dans un certificat ou définie dans une convention collective afin

- a) qu'elle soit conforme, selon qu'il est prévu au paragraphe (1), à l'ordonnance ou aux directives données en vertu de l'article *83 *88 de la loi;
- b) qu'elle soit conforme, selon qu'il est prévu au paragraphe (2), à la décision rendue par un tribunal en vertu de l'article 85 de la loi.

*Rayer les mentions inutiles

*LE REQUÉRANT demande à la Commission de modifier, selon qu'il est prévu au paragraphe 89(3) de la loi, l'unité de négociation de la manière prévue dans la présente.

*LE DEMANDEUR demande à la Commission d'émettre, conformément au paragraphe 87(3) de la loi, des directives portant que _____ doit mettre fin et renoncer à toute action tendant ou de nature à mettre obstacle aux dispositions de l'ordonnance provisoire quant à la distribution des tâches.

*LE REQUÉRANT demande à la Commission de modifier, changer ou révoquer, selon qu'il est prévu au paragraphe *87(1) *88(3) de la loi, une ordonnance provisoire ou des directives de la manière décrite dans la présente.

Déclaration du *demandeur *requérant:

1. a) Nom du *demandeur: *requérant:

b) Adresse et numéro de téléphone du *demandeur: *requérant:

c) Adresse aux fins de signification:

2. Nom et adresse de chaque défendeur:

3. Nom et adresse des autres personnes, syndicats, conseils syndicaux ou organisations d'employeurs qui peuvent être visés par la plainte ou la demande:

4. a) Date(s) à laquelle (auxquelles) se sont produites les actions ou distributions des tâches contestées:

b) Description détaillée des tâches contestées:

c) Personnes à qui les tâches ont été assignées:

d) Faits pertinents sur lesquels le demandeur entend se baser à l'audience:

e) Redressement auquel le demandeur estime avoir droit à la lumière des faits ci-dessus:

f) Déclaration que le demandeur entend faire valoir à l'appui du redressement sollicité:

*5. (Dans le cas où le demandeur requiert que la Commission délivre une ordonnance provisoire quant à la distribution des tâches conformément au paragraphe 87(1) de la loi)

a) Particularités relatives à l'allégation selon laquelle une grève est imminente ou a lieu en raison des conditions posées quant à la distribution des tâches:

b) Modalités de l'ordonnance demandée:

*6. (Dans le cas où le demandeur requiert que la Commission délivre, conformément au paragraphe 87(3) de la loi, une ordonnance ou des directives prescrivant la cessation ou la fin des actions donnant lieu au litige)

a) Nom du (des) défendeur(s) à l'encontre de qui (desquels) l'ordonnance ou les directives sont demandées:

b) Modalités de l'ordonnance ou des directives demandées:

c) Faits pertinents sur lesquels le demandeur entend s'appuyer pour démontrer que le défendeur a l'intention de mettre obstacle aux modalités de l'ordonnance ou des délivrées relativement à la distribution des tâches ou qu'il est fort possible qu'il le fasse:

*7. (Dans le cas où le *requérant *demandeur demande le redressement prescrit à l'article 89 de la loi)

a) Particularités relatives à l'unité de négociation:

b) Particularités, s'il y a, de l'ordonnance, des directives ou de la décision:

c) Modalités du redressement demandé:

d) Documents relatifs au redressement et annexés à la présente:

*8. (Dans le cas où le demandeur requiert que les directives lient les parties quant aux autres emplois tel que le stipule le paragraphe 83(2) de la loi)

a) Nom et adresse des parties qui doivent être liées:

b) Particularités relatives aux emplois, compte tenu du paragraphe 83(2) de la loi:

c) Modalités des directives demandées:

d) Déclarations présentées à l'appui du redressement sollicité:

*9. (Dans les cas où le requérant demande que l'ordonnance provisoire, l'ordonnance ou les directives soient modifiées, changées ou révoquées)

a) Modalités de l'ordonnance provisoire, de l'ordonnance ou des directives:

b) Modalités du redressement sollicité:

c) Déclaration faite à l'appui du redressement sollicité:

*10. Mesures prises par le demandeur ou en son nom pour résoudre les pointes donnant lieu à la plainte:

*11. *a) Le demandeur a déjà déposé auprès de la Commission, conformément à l'article 82 de la loi, le nom de son représentant attitré en matière de compétence ou a désigné le tribunal comme suit:

*b) Le demandeur dépose auprès de la Commission en la formule 50-1779 le nom de son représentant attitré en matière de compétence:

*c) (Dans le cas où le demandeur requiert le renvoi de la plainte, compte tenu du paragraphe 85(2) de la loi) Clauses de la convention collective auxquelles se rapporte la plainte:

Une copie de la convention collective est jointe et la déclaration suivante est faite à l'appui de la demande:

*d) (Dans le cas où le demandeur requiert que la Commission, conformément à l'article 86 de la loi, impose un tribunal attitré en matière de compétence)

(i) Le représentant ou tribunal attitré *a *n'a pas été désigné.

(ii) Le représentant ou tribunal désigné, nommé _____ ne convient pas pour les raisons qui suivent:

(iii) Modalités de la désignation voulue, le cas échéant:

(iv) (Si une réponse est donnée au numéro (ii)) Déclaration faite relativement aux pratiques habituelles respectées dans l'industrie:

12. Autres déclarations pertinentes:

*13. Pages additionnelles annexées:

a) Nombre de pages:

b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:

*14. Outre la signification normale des documents relatifs à la *plainte, *demande, il a été demandé que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):

Fait à _____, le _____ 20 ____.

(signature et fonctions)

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.

*Rayer les mentions inutiles